



Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Canton des Andelys  
Tél: 02.32.52.60.90  
[mairie@notre-dame-de-l'isle.fr](mailto:mairie@notre-dame-de-l'isle.fr)

République Française  
Mairie de Notre- Dame de l'Isle  
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 octobre 2018**

***Date de convocation : 10/10/2018  
Date d'affichage : 10/10/2018  
Nb de conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14***

***L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.***

***Etaient présents :***  
***Mme BILLARD Pascale***  
***M. SILLIAU Alain,***  
***Mme TISON Nathalie,***  
***M. MAILLARD Charles,***  
***Mme LARDY Roselyne***  
***M. FAVRESSE Alain***  
***M. LACAILLE Christophe***  
***M. MONNOT Christian-Marie***  
***M. LEPRE Thierry***  
***M. MONNOT Christian-Marie***  
***Mme BAUMGARTNER Muriel***

***A donné pouvoir : M. GUILLEMARD Patrick à Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine, Mme LERATE Catherine à Mme BILLARD Pascale, Mme LARDY Roselyne à M. LEPRE Thierry***

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine a été désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### I/ Finances et administration générale

#### 1/ Approbation du Procès verbal du SIEGE27 du 26/05/18

Monsieur Thierry LEPRE délégué du SIEGE pour la commune présente au Conseil Municipal le procès-verbal du 26 mai 2018 relatant les décisions prises par le Conseil Syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Conseil Syndical du SIEGE lors de la séance en date du 26 mai 2018.

#### 2/ Fonds de concours SNA 2019

Monsieur le Maire présente le dispositif mis en place par Seine Normandie Agglomération pour l'attribution de fonds de concours 2019 pour accompagner les opérations communales d'investissements.

Dans ce cadre, le conseil municipal propose de présenter :

- au titre de 2019, le projet de mise en accessibilité extérieure de la mairie et aménagement paysager des abords.

Le projet consiste en la réalisation d'un cheminement piéton accessible au PMR, avec la création d'une place de parking PMR.

De même, les abords seront paysagers.

L'objet de cette demande de subvention est de rendre possible le financement de cette opération que la commune ne peut porter seule.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à : 24 000 euros TTC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Travaux	20 000	24 000	<b>FDC SNA</b>	6 000	20%
<b>Sous-total</b>	<b>20 000</b>	<b>24 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>6 000</b>	
			<b>Autofinancement :</b> - Fonds propres	18 000	80%
<b>TOTAUX</b>	<b>20 000</b>	<b>24 000</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>24 000</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de solliciter Seine Normandie Agglomération pour l'attribution des fonds de concours 2019 suivants selon les plans de financements ci-dessus.

Au titre de 2019 pour le projet de mise en accessibilité extérieure de la mairie et aménagement paysager des abords.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités

### **3/ Sponsoring « 4 L Trophée »**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Thomas GUILLAUMET, habitant de notre commune, pour sponsoriser le rallye 4 L Trophy qui aura lieu du 21 février au 3 mars 2019.

Le déroulement de cette aventure, effectuée par des étudiants, est de parcourir 6000 kilomètres de route et de piste à travers la France, l'Espagne et le Maroc, avec en ligne de mire l'arrivée à Marrakech.

Le Raid 4L Trophy représente une aventure humaine entre étudiants mais également un moment de rencontre avec les populations locales. En effet, durant leur préparation, tous les équipages réunissent des fournitures scolaires destinées aux enfants du sud marocain. Lors de la remise des dons, les participants remettent directement leurs fournitures à l'association « Enfants du désert » et rencontrent des enfants à qui bénéficient ces dons.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** de soutenir le projet de Monsieur Thomas GUILLAUMET en l'aidant à réunir le matériel manquant pour son véhicule

## **II/ Environnement et Travaux**

### **- 1/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Le maire rappelle que par délibération du 1er juillet 2015 le conseil municipal de Notre-Dame-de-l'Isle a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (Plu) car il est apparu nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec les objectifs suivants :

- le besoin de disposer d'un document d'urbanisme qui traduise les orientations d'aménagement et d'urbanisation souhaitées par le conseil municipal en cohérence avec les diverses protections des sites, la gestion des milieux humides, la préservation et la valorisation de l'espace agricole, le tourisme, la qualité de vie des habitants ;
- retrouver une maîtrise foncière de la commune pour assurer son développement ;
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et préserver son identité paysagère ;
- assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : agriculture, industrie, tourisme, commerce et artisanat ;
- assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du Grenelle de l'environnement ;
- organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âges de la population ;
- maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans le village ;
- les préoccupations environnementales prendront toute leur place dans la définition du projet de plan local d'urbanisme que ce soit à l'échelle globale ou dans la pratique quotidienne des différents lieux de vie de la commune. Cela pourra se traduire par des objectifs de protection et de valorisation des espaces naturels comme supports de biodiversité, de maintien du caractère paysager de la commune et de qualité du cadre de vie ;
- enfin, l'objectif de la commune est de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le Plu devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'élaboration du plan d'occupation des sols du 8 novembre 1993.

Le maire rappelle également que le conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 9 mai 2017 sur le projet d'aménagement et de développement durables (Padd) lequel avait déjà été présenté aux élus le 12 décembre 2016.

Le maire fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de Plu qui doit à présent être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et dont les modalités suivantes ont été actées par la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2015 :

- 1 article spécial dans la presse locale annonçant l'élaboration du Plu et les modalités de concertation ;
- 3 articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune à chaque étape de l'élaboration du plan local d'urbanisme (diagnostic, Padd, règlement) ;
- 2 réunions avec les associations et les groupes économiques ;
- 2 réunions publiques avec la population pour partager et débattre du diagnostic et orientations du Padd ;
- 1 exposition publique avant que le Plu ne soit arrêté.

L'annexe jointe à la présente délibération du conseil municipal fait une récapitulation précise de toutes les actions menées au titre de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- **APPROUVE et CONFIRME** avoir appliqué au plan local d'urbanisme son contenu modernisé c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, ce qui a permis de mieux atteindre les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme.

- **DECIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune Notre-Dame-de-l'Isle tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- au Préfet de l'Eure
- aux présidents des conseils régional et départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de Seine Normandie Agglomération ;
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains (conseil départemental) ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande
- ainsi qu'aux organismes auxquels il est nécessaire de transmettre le plan local d'urbanisme.
- **DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**- 2/ Dossier d'enquête publique sur l'implantation d'un parc photovoltaïque à la Chapelle Longueville et Saint Etienne sous Bailleul.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable concernant la demande de permis de construire relatif à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site du CNPP.

**- 3/ Lancement du P.L.U. de La Chapelle-Longueville**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune de La chapelle Longueville a lancé la révision de son PLU.

**III/ Communication**

**- Catenai N°15**

Monsieur Christophe LACAILLE fait un point sur l'avancée du prochain numéro du bulletin municipal et de son ordre du jour.

Il compte sur les différents rédacteurs pour faire parvenir leurs contributions au plus vite.

**IV/ Education, Culture, Solidarité**

**- Modification de la délibération n°37/2016 : désherbage de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°37/2016 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné Madame Agnès GUILLEMARD, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Suite à la démission de Madame Agnès GUILLEMARD de son poste de responsable de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau référent pour la remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés

**- DESIGNE** Madame Pascale BILLARD nouveau référent de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**V/ Informations diverses**

**Transports scolaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux trop nombreux dysfonctionnements des transports scolaires, il a écrit aux parents d'élèves afin de recenser les difficultés rencontrées de façon factuelle afin de pouvoir avoir un échange efficace avec les services de SNA pour y remédier.

Madame Billard est chargée en tant qu'adjointe de suivre ce dossier. Monsieur le Maire adressera une réponse aux parents d'élèves afin de les informer des négociations en cours.